



L'APE Afrique de l'Est-UE ne libéraliserait que 9,6% des exportations agricoles de l'UE

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr), 30 mai 2016

Contrairement à l'APE Afrique de l'Ouest (AO)-UE où 56,3% des exportations de l'UE seraient libéralisées à la fin du processus de libéralisation, l'année T + 20 (2035 si l'APE avait été mis en œuvre en 2015) sur la base des exportations FAB de l'UE de 2015, l'APE Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)-UE exclurait 90,4% des exportations agricoles de l'UE de la libéralisation dans l'année T + 25 (2040 si l'APE avait été mis en œuvre en 2015), sur la base des exportations FAB de l'UE de 2015: 392 millions d'euros sur un total de 433 millions d'euros. Les pourcentages seraient de 90,7% pour le Kenya - 252 millions d'euros sur un total de 278 millions d'euros - et de 90% pour les quatre PMA (Burundi, Rwanda, Tanzanie et Ouganda): 140 millions d'euros sur un total de 155 millions d'euros.

Il est clair que ce calcul se fonde uniquement sur les produits agricoles et ne peut préjuger si, pour toutes les exportations de l'UE vers la CAE, le taux de libéralisation ne dépasse pas celui de l'APE AO-UE. En effet, en 2015, les exportations non agricoles de l'UE vers la CAE ont représenté 89,3% de ses exportations totales vers la CAE, dont 87,5% vers le Kenya et 91,6% vers les quatre PMA.

Tableau 1 – Exportations agricoles, dont non libéralisées dans l'APE UE-CAE, en 2015, en euros

Chapitres SH	Kenya			EAC			The 4 LDCs		
	Total export	Exclues	% exclues	Total export	Exclues	% exclues	Total export	Exclues	% exclues
01	1613090	1090184	67,6	5177207	4543286	87,8	3564117	3453102	96,9
02 (+oeuf+miel)	2531653	1988463	78,5	3479535	2816948	81	947882	828485	87,4
03	4854032	5549	0,1	5324922	74922	1,4	470890	69373	14,7
04 (PL seuls)*	4439091	4439088	#100	9672633	9672629	#100	5233542	5233541	#100
05	409767	0	0	473121	0	0	63354	0	0
06	3839487	30929	0,8	4516106	95287	2,1	676619	64361	9,5
07	3521105	3049077	86,6	4037363	3440298	85,2	516258	391221	75,8
08	917471	626060	68,2	998393	671179	67,2	80922	45119	55,8
09	267733	267733	100	605968	605239	99,9	338235	337506	99,8
10	130804681	127238900	97,3	175394757	168673903	96,2	44590076	41435003	92,9
11	767439	394238	51,4	19831079	19453663	98,1	19063640	19059425	#100
12	6915969	0	0	11531404	0	0	4615435	0	0
13	1325540	0	0	3316790	0	0	1991250	0	0
14	10193	9939	97,5	20393	20139	98,8	10200	10200	100
15	2331122	810211	34,8	3969850	1027362	25,9	1638728	217151	13,3
16	550504	540552	98,2	1083437	990419	91,4	532933	449867	84,4
17	1786990	1469244	82,2	4160145	4160141	#100	2373155	2373156	100
18	3269705	2374251	72,6	4582317	3633851	79,3	1312612	1259600	96
19	37179992	37179992	100	49791091	49791091	100	12611099	12611099	100
20	6419138	6415302	99,9	17128177	17116058	99,9	10709039	10707513	#100
21	29400484	29400484	100	45009382	45009382	100	15608898	15608898	100
22	33491539	33491540	100	58698827	58698837	100	25207288	25207297	100
23	4792605	1129413	23,6	7659052	1138532	14,9	2866447	259119	9
24	210698	174298	82,7	437734	365572	83,5	227036	191274	84,2
01-24	281650028	252125447	89,5	436899683	391998738	89,7	155249655	139812310	90,1
Poisson &prepa	4943004	5549	0,1	5736589	74922	1,3	793585	69373	8,7
Agr intra 01-24	276707024	252119898	91,1	431163094	391923816	90,9	154456070	139742937	90,5
Agr extra 01-24	13717621	835	0,07	2269537	16130	0,7	897776	15295	1,7
Total agriculture	278078785	252120733	90,7	433432631	391939946	90,4	155353846	139758232	90

Source : Eurostat et offre tarifaire de 2015 de la CAE pour l'APE; * PL: produits laitiers

De nombreux chapitres agricoles sont entièrement exclus de la libéralisation : produits laitiers (chapitre 04, avec de nombreuses lignes tarifaires à 60% de droits, les œufs et le miel étant transférés aux viandes); sucre et confiserie de sucre (chapitre 17, avec de nombreuses lignes tarifaires à 100% de droits); préparations de céréales (chapitre 19); préparations alimentaires diverses (chapitre 21); boissons (chapitre 22).

De nombreux autres chapitres sont exclus à plus de 90% : café, thé, épices (chapitre 09, à 99,9%); préparations de fruits et légumes (chapitre 20, à 99,9%); matières à tresser végétales (chapitre 14, à 98,8%); produits de la meunerie (chapitre 11, à 98,1%); céréales (chapitre 10, à 96,2%); préparations de viandes, poissons ou crustacés (chapitre 16, à 91,4%).

Les seules importantes exportations de l'UE totalement libéralisées concernent les graines oléagineuses (chapitre 12).

Une autre différence importante avec l'APE AO-UE est que les droits à l'importation de la CAE sur les produits agricoles sont bien plus élevés qu'en AO, étant généralement d'au moins 25%, même si le blé tendre est déjà importé à droits nuls comme ce sera le cas dans l'APE AO mais le blé dur restera taxé à 60%.

Le résultat est que les subventions de l'UE sur ses exportations agricoles vers la CAE sont bien plus faibles que vers l'AO et la SADC (Communauté de l'Afrique australe) qui a des droits d'importation également inférieurs à ceux de la CAE. En 2013, les subventions de l'UE sur ses exportations de céréales, produits laitiers, viandes et œufs vers la CAE étaient de 19,5 millions d'€ – dont 17,4 millions d'€ sur les céréales, 1,024 million d'€ sur les produits laitiers et de 0,479 million d'€ sur les viandes et œufs – contre 185 millions d'€ vers la SADC – dont 73 millions d'€ sur les céréales, 16,2 millions d'€ sur les produits laitiers et 90,4 millions d'€ sur les viandes et œufs – et 414 millions d'€ vers l'AO, dont 174 millions d'€ sur les céréales, 68 millions d'€ sur les produits laitiers et 172 millions d'€ sur les viandes et œufs. Les subventions de l'UE sur les produits laitiers et les viandes sont essentiellement les subventions internes découplées accordées à l'alimentation animale consommée par ces produits.

Incidentement le projet de mettre en place une zone de libre-échange entre les trois communautés économiques régionales (CER) de l'Afrique orientale (COMESA, EAC et SADC) serait très préjudiciable aux agriculteurs et agro-industries de la CAE.

Le taux de 25% prévaut également pour la plupart des produits non agricoles finis alors que les produits servant d'intrants sont soit importés en franchise de droits soit taxés à 10%.

Concluons une fois encore que le fait que la CAE ait exclu de la libéralisation dans l'APE la plupart des produits agricoles importés de l'UE n'est pas une incitation à signer et à mettre en œuvre l'APE, loin de là. Non seulement parce que l'on n'a pas encore calculé le taux de libéralisation des produits non agricoles, mais aussi en raison des autres contraintes liées à l'APE, qui sont pratiquement les mêmes que pour l'APE AO-UE : la clause de statu quo empêchant d'augmenter les droits à l'importation au-dessus de leur niveau appliqué à la date de mise en œuvre de l'APE; l'interdiction d'augmenter les taxes à l'exportation sans le consentement de l'UE; la clause NPF contraignant la CAE à accorder à l'UE le même accès supplémentaire à son marché que celui résultant des accords de libre-échange conclus entre les États de la CAE et d'autres grandes économies; les sauvegardes agricoles inférieures à celles dont bénéficie l'UE à l'OMC; l'interdiction des restrictions quantitatives; le traitement national en matière de taxes intérieures; la clause de rendez-vous pour étendre la libéralisation de l'APE au-delà des échanges de marchandises : sur les services; la politique de concurrence; les investissements et le développement du secteur privé; le commerce, l'environnement et le développement durable; les droits de propriété intellectuelle; la transparence dans les marchés publics; et tous les autres domaines que les parties jugeraient nécessaires.